



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

MW

Préavis n° 4
31 janvier 2005

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une proposition de résolution concernant le projet d'accord général sur le commerce des services (AGCS).

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2004, Monsieur le Conseiller Cédric Pillonel a demandé

"ce que compte faire la Municipalité par rapport à la possibilité de devenir une zone AGSC (accord général sur le commerce des services) et si elle entend proposer au Conseil communal qu'Yverdon-les-Bains devienne une telle zone".

En réponse à cette question, la Municipalité propose à votre Conseil d'adopter le projet de résolution présenté ci-après et de l'adresser au Conseil fédéral avec copie au Conseil d'Etat et au Grand Conseil ainsi qu'aux personnalités et instances concernées (représentants vaudois aux Chambres fédérales, Union des Communes Vaudoises, etc.).

Résolution

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est le cadre dans lequel s'élaborent les traités commerciaux internationaux qui ont force de loi pour les pays qui y ont adhéré, dont la Suisse.

Actuellement y est négocié l'accord général sur le commerce des services (AGCS). Cet accord doit aboutir à la signature d'un traité en mai 2005. Ce traité sera sans précédent ni équivalent juridique puisqu'il contraindra les pays membres de l'OMC à négocier périodiquement jusqu'à la privatisation de tous les secteurs dits de services à l'exception "des services fournis dans le cadre du pouvoir gouvernemental" mais à condition que ceux-ci ne le soient, ni "sur une base commerciale" (gratuits), ni "en concurrence avec d'autres fournisseurs". Ne sont donc pas concernées les fonctions régaliennes de l'Etat telles que justice, police ou défense. En revanche, tout le reste devient "privatisable" : éducation, santé, recherche, transports, poste, eau, électricité,

ainsi que tous droits de propriété intellectuelle et même nos biens culturels tels que musées ou bibliothèques et... "autres".

L'AGCS contraint de fait, selon ses règles internes, chaque pays engageant des secteurs dans la privatisation, à considérer ses engagements comme irréversibles. De plus, l'AGCS stipule que ces engagements s'appliquent à tous, mettant ainsi devant le fait accompli non seulement notre Parlement fédéral, mais aussi toutes nos collectivités territoriales, cantonales comme communales.

Toutes ces discussions se déroulent dans le plus grand secret et en dehors de tout débat public, ce qui va totalement à l'encontre de nos pratiques démocratiques.

Une fois ce traité signé, l'OMC pourra imposer ses lois au moyen de l'Organe de règlements des différends (ORD). Tout pays qui contreviendra aux règles de ce traité se verra, sur plainte des investisseurs potentiels, sanctionné pour "atteinte à la liberté de commerce".

Si nous n'exigeons pas aujourd'hui un débat démocratique et public sur des questions qui concernent le travail et la vie quotidienne de nos concitoyens, demain, au nom de cet AGCS, à Yverdon-les-Bains, la privatisation de services municipaux pourra nous être imposée et toute subvention interdite.

Avec d'autres collectivités territoriales et municipales qui ont déjà délibéré contre l'AGCS, la Municipalité et le Conseil communal de la Commune d'Yverdon-les-Bains ne peuvent accepter que leurs compétences soient démantelées au nom du commerce international.

En conséquence, la Municipalité et le Conseil communal de la Commune d'Yverdon-les-Bains, inquiets de la nature et de l'ampleur des conséquences de ces négociations en cours,

1.- Demandent :

- un moratoire sur les négociations relatives à l'accord général sur le commerce des services (AGCS),*
- l'ouverture d'un débat public aux Chambres fédérales impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, culturelles et la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat aux négociateurs de ce traité,*
- que cette consultation soit prolongée aussi longtemps que n'aura pas été établi un bilan des effets et des conséquences de cet accord sur nos collectivités.*

2.- Prennent position contre l'obligation qui pourrait leur être imposée par l'AGCS de privatiser des services qu'ils considèrent devoir rester dans le domaine public.

3.- Déclarent la Commune d'Yverdon-les-Bains " zone hors AGCS ". »

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique : La résolution concernant le projet d'accord général sur le commerce des services (AGCS) est adoptée telle que proposée dans le présent préavis; elle sera adressée au Conseil fédéral avec copie au Conseil d'Etat et au Grand Conseil ainsi qu'aux personnalités et instances concernées (représentants vaudois aux Chambres fédérales, Unions des Communes Vaudoises, etc.).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Monsieur le Syndic